

Il a été convenu ce qui suit :

L'Entreprise propose un paquet de services “Ideale” (nommés services), ou vous trouverez des garanties et le choix entre des femmes de base de données de l'Entreprise, choisies et vérifiées en ce qui concerne la conformité aux exigences de la législation d'Ukraine.

Par ce contrat une clinique prend charge d'une tentative de procréation médicalement assistée (PMA) avec le transfert embryonnaire dans l'utérus d'une Femme-Client et au cas d'échec l'ensemble des tentatives de procréation médicalement assistées (PMA) et de grossesses avec une ou plusieurs mères porteuses (MP) et une ou plusieurs donneuses d'ovocytes, jusqu'à la naissance d'un ou des enfants (en cas de grossesse multiple) en bonne santé, et l'ensemble des démarches de légalisation de la filialisation de ce ou ces enfants à l'état civil ukrainien, ainsi que l'assistance des démarches complémentaires pour l'état civil français, au bénéfice des Parents Biologiques, dans le respect de la légalité ukrainienne.

L'Entreprise a un service complet en don d'ovocytes qui inclue une équipe entièrement dédiée. L'Entreprise a une approche d'équipe pour un services de la donation d'ovocytes : des médecins qualifiés, des psychologues qualifiés, des avocats qualifiés, des notaires qualifiés. Cette approche assure les meilleures conditions et réduit la plupart des risques et craintes. L'Entreprise est en mesure de fournir un service personnel immédiat afin d'aider les parents intentionnels à prendre les bonnes décisions concernant les donneuses d'ovocytes et les établissements de soins.

La base de données de donneuses d'ovocytes de l'Entreprise est certainement la plus variée et fiable dans le domaine. L'Entreprise vérifie mensuellement les antécédents et la disponibilité des donneuses d'ovocytes, et retire les donneuses d'ovocytes de la base de données qui ne font plus partie de notre programme.

L'Entreprise prend en charge toutes les dépenses, et pilote et coordonne l'ensemble des démarches et des acteurs nécessaires à la fourniture des ovocytes nécessaires au programme au bénéfice des Parents Biologiques, notamment :

1. La présentation aux Parents Biologiques des profils de candidates aptes médicalement et psychologiquement pour le don d'ovocytes, conformément au profil demandé par les Parents Biologiques.
2. L'assistance à la sélection par les Parents Biologiques de la ou des donneuses d'ovocytes incluant les contrôles des profils médicaux, sociaux et psychologique.
3. La coordination et le contrôle de tous les examens médicaux de la ou des donneuses d'ovocytes.
4. Le règlement de tous les services médicaux (soins, traitements, médicaments et examens) destinés à la ou aux donneuses d'ovocytes nécessaires pour le ou les programmes d'inséminations.
5. Le contrôle du respect de la légalité par les acteurs concernés par les dons d'ovocytes, notamment la ou les donneuses d'ovocytes, ainsi que le ou les établissements de soins pratiquant le recueil des ovocytes.
6. La coordination et contrôle de tous les documents officiels nécessaires au programme.
7. L'information des Parents Biologiques concernant le déroulement et le résultat de ces démarches.

Partie organisatoire du paquet «Ideale»

Programme de la première visite:

- Pendant la première visite votre séjour à Kiev dure 1 ou 2 jours. L'accueil des clients à l'aéroport est assuré.
- votre hébergement dans un petit hôtel et l'approvisionnement alimentaire est assuré, et reste à notre charge;
- conclusion du contrat et première tranche de paiement;
- consultation d'un médecin et examen médical;
- assistance de l'interprète au cours du programme.

Programme de la deuxième visite:

- Pendant la deuxième visite votre séjour à Kiev dure 5 ou 10 jours;
- l'hébergement et l'approvisionnement alimentaire sont identiques à celui de premier séjour;
- le recueil de sperme et l'implantation des blastocystes le 5ème jour après la fécondation des ovocytes seront effectués.

Partie médicale du paquet «Ideale»

!Avant de choisir un donneur il est indispensable d'apprendre le groupe sanguin (+Rhésus facteur) du père génétique.

Les caractéristiques clés d'un donneur(se) sont suivantes:

1. âgé de 18 à 25 ans;
2. santé physique idéale;
3. santé mentale parfaite;
4. absence des maladies génétiques.

Dans notre Clinique toutes les maladies génétiques dans la famille d'un donneur sont prises en compte (frères, sœurs, parents, tantes, oncles, même celles des grands-mères et des grands-pères).

Qu'est-ce que vous devez faire avant de venir dans notre Clinique:

*Vous devez nous envoyer l'information sur les caractéristiques souhaitées d'un donneur (taille, poids, forme du nez, couleur des cheveux, couleur des yeux, etc.). Le médecin choisit les donneurs pour vous conformément à vos souhaits et aux **phénotypes de votre couple**. Toute information sur les donneurs vous sera envoyée par courriel.*

Le couple a aussi la possibilité de choisir un donneur indépendamment, en utilisant notre base des données sur le site russurrogate.com

Le Paquet «Ideale», coûte 9 900 EUR (1,2...tentatives). Si le résultat positif n'est pas acquis, vous pouvez passer directement à un programme de maternité de substitution, sans perdre de l'argent. 12000 euros seront considérés comme un montant versé pour 1-ère et deuxième étape du programme. La réalisation du programme de maternité de substitution coûte 27.900 euros.

L'Entreprise prend en charge toutes les dépenses, et pilote et coordonne l'ensemble des démarches et des acteurs nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA) nécessaires au programme au bénéfice des Parents Biologiques, notamment :

1. La présentation aux Parents Biologiques des profils de candidates aptes médicalement et psychologiquement à la gestation pour le compte d'autrui (dites mères porteuses), conformément au profil demandé par les Parents Biologiques.
2. L'assistance à la sélection par les Parents Biologiques de la ou des mères porteuses (MP) incluant les contrôles des profils médicaux, sociaux et psychologique.
3. Le diagnostic psychologique de la ou des MP choisies, en ce qui concerne l'état mental et psychologique de la MP et le désir de participer à un tel programme. Ce diagnostic

- comprend l'acceptation et le soutien du partenaire de la MP (mari, conjoint ou concubin).
4. L'examen médical de la mère porteuse pour confirmer son état physique favorable à la fécondation et à la grossesse jusqu'à la naissance d'un ou plusieurs enfants (en cas de grossesse multiple) sains.
 5. Toutes les dépenses pour le choix et la préparation de la mère porteuse sont incluses : services médicaux, transport, séjour, alimentation jusqu'à la préparation et souscription du contrat avec les parents biologiques.
 6. Toutes les analyses de la mère porteuse dans la clinique privée pour l'insémination artificielle sont incluses.
 7. La coordination et le contrôle de tous les examens médicaux des Parents Biologiques et de la ou des MP.
 8. Le règlement de tous les services médicaux (soins, traitements, médicaments et examens) destinés à la ou aux MP nécessaires pour le ou les programmes d'inséminations et de grossesses.
 9. Le contrôle du respect de la légalité par les acteurs concernés par la ou les gestations pour le compte d'autrui, notamment la ou les MP, ainsi que le ou les EDS pratiquant la PMA.
 10. La coordination et contrôle de tous les documents officiels nécessaires au programme.
 11. L'information des Parents Biologiques concernant le déroulement et le résultat de ces démarches.

L'Entreprise prend en charge toutes les dépenses, et pilote et coordonne l'ensemble des démarches et des acteurs nécessaires au suivi du bon déroulement de la ou des grossesses jusqu'à l'accouchement ou les accouchements nécessaires au programme au bénéfice des Parents Biologiques, notamment :

1. Le contrôle quotidien par l'Entreprise (au téléphone ou personnellement) de la santé et les besoins de la ou des mères porteuses (MP) pendant la grossesse avec une éventuelle visite médicale.
2. Tous les tests ultrasonographiques, autorisés ou demandés par le médecin de la clinique privée, pour veiller la santé de la mère et de l'enfant.
3. L'assurance médicale pour la ou les MP en cas de circonstances imprévues au cours de la grossesse ou l'accouchement.
4. Le règlement de toutes les sommes dues à la ou aux MP pour la naissance d'un enfant unique (le cas de naissance multiple est traité ci-après).
5. Le règlement de tous les services médicaux (soins, traitements, médicaments et examens) destinés à la ou aux MP nécessaires pour la ou les grossesses jusqu'à ou jusqu'aux accouchements.
6. Le contrôle du respect de la légalité par les acteurs concernés par les gestations pour le compte d'autrui, notamment la ou les MP, ainsi que le ou les EDS pratiquant le suivi des grossesses et des accouchements.
7. Au cours de la grossesse, le placement et l'hébergement de la ou des mères porteuses dans un contexte de quiétude médicale et psychologique, dès lors que cela devient nécessaire pour le bon déroulement de la grossesse.
8. Sur avis médical, la prise en charge de la ou des mères porteuses dans un EDS.
9. La coordination et contrôle de tous les documents personnels nécessaires au programme.
10. La coordination et le contrôle du programme jusqu'à la naissance d'un ou de plusieurs enfants (en cas de grossesses multiples).
11. L'information des Parents Biologiques concernant le déroulement de la ou des grossesses au moins une fois par mois.
12. Lors des examens approfondis du 3^{ème} mois et du 6^{ème} mois « biologiques », l'envoi d'informations détaillées, ainsi que la fourniture des échographies (photographies et/ou CD du film) ou de tout autre résultat de ces examens.

Si les Parents Biologiques le souhaitent, ils pourront venir en Ukraine pour assister aux examens réguliers effectués au cours de la grossesse, notamment pour les examens approfondis du 3^{ème} mois et du 6^{ème} mois.

Dans le cas d'une naissance multiple, une indemnité supplémentaire d'un montant forfaitaire de Deux Mille Euros (5.000 Euros) devra être versé par les Parents Biologiques directement à la MP, après la reconnaissance de la filiation légitime des enfants au bénéfice des Parents Biologiques. Cette indemnité ne fait pas partie du coût forfaitaire du programme.

Le coût forfaitaire du programme de Douze Mille Euros (9.900 Euros) comprend :

- Des tentatives de procréation médicalement assistée (PMA) avec le transfert embryonnaire dans l'utérus d'une Femme-Client.

Le coût forfaitaire du programme de Trente Mille Euros (27.900 Euros) comprend :

- Une tentative de procréation médicalement assistée (PMA) avec le transfert embryonnaire dans l'utérus d'une Femme-Client.
- L'ensemble des coûts et dépenses directs et indirects, des services médicaux et médicaments (soins, traitements, médicaments et examens) nécessaires pour ce programme, concernant la ou les donneuses d'ovocytes, la ou les mères porteuses, les Parents Biologiques, le ou les EDS pour la PMA, le ou les EDS pour la grossesse et l'accouchement, ainsi que pour le ou les enfants nés, à terme ou prématurément.
- L'ensemble des coûts et dépenses directs et indirects, des services administratifs et juridiques nécessaires pour ce programme, y compris concernant la traduction légale de documents et l'assistance des Parents Biologiques pour ces démarches.
- L'ensemble des coûts et dépenses directs et indirects, des services de conseil et de coordination effectués par l'Entreprise ou par les acteurs par elle désignés.
- L'ensemble des coûts et dépenses directs et indirects, des services associés aux séjours en Ukraine compris dans le programme, des Parents Biologiques.

Ce montant est ferme et définitif et couvre, le cas échéant, les nouvelles tentatives de grossesses permettant la naissance d'un ou plusieurs enfants (en cas de grossesse multiple) en bonne santé au bénéfice des Parents Biologiques.

Le paiement des services du programme de Douze Mille Euro se produit en 2 versements :

- Première avance : Six Mille Euros (4.950 Euros), après signatures des différents contrats.
- Deuxième avance : Six Mille Euros (4.950 Euros), après réalisation de l'insémination artificielle de la Femme-Client.

Au cas d'échec le paiement des services se produit en 3 avances complémentaires :

Troisième avance : Six Mille Euros (6.000 Euros), après confirmation médicale du bon développement du fœtus lors des examens pratiqués après trois mois de grossesse.

- Quatrième avance : Six Mille Euros (6.000 Euros), après renonciation ferme et définitive de la filiation du ou des enfants par la mère porteuse.
- Solde : Six Mille Euros (6.000 Euros), après l'enregistrement du certificat de naissance de l'enfant reconnaissant la filiation légitime du ou des enfants au bénéfice des Parents Biologiques et l'obtention d'un passeport français du ou des enfants.